

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DESIGNAZIONE DI I RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI  
CORSICA A U CUNSIGLIU DI L'ARCHITETTURA, DI  
L'URBANISIMU E DI L'AMBIENTE DI A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des dispositions relatives à la mise en place de la Collectivité de Corse issue de la fusion de la Collectivité Territoriale de Corse et des deux Départements, l'article 30 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 prévoit qu'il est procédé à la fusion des deux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et que le Conseil issu de la fusion est placé au niveau de la Collectivité de Corse.

Conformément au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE et par délibération n° 18/237 AC du 28 juin 2018, l'Assemblée de Corse a désigné ses 6 représentants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de cet organisme.

Ont ainsi été désignés :

- Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ;
- Pierre POLI ;
- Paul MINICONI ;
- Pascale SIMONI ;
- Marie-Thérèse MARIOTTI ;
- Catherine COGNETTI-TURCHINI.

L'article 7 du décret n° 78-172 précise que « *les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle* ».

De ce fait, il convient que l'Assemblée de Corse renouvelle cette désignation. Compte tenu du fait que le mandat de ces membres est renouvelable, il peut être procédé à une désignation identique. A noter également que ce collège doit comprendre des élus municipaux, sans qu'il soit stipulé que tous les membres aient nécessairement un mandat municipal.

Enfin, il est rappelé que le président du CAUE, qui doit être élu par le conseil d'administration du CAUE dès l'approbation des statuts par l'assemblée générale, émane de ce collège des représentants des collectivités locales.

Le conseil d'administration comprend au total 23 membres, dont 4 représentants de l'Etat, 4 représentants des professions concernées et 2 personnalités qualifiées désignés par le Préfet (arrêté du 28 août 2018), un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association (siégeant avec voix consultative) et 6 personnes proposés par le Conseil exécutif (arrêté du 4 décembre 2018 et dont la désignation doit être confirmée par l'assemblée générale).

Dès la désignation de ces six représentants, il sera procédé à la réunion de l'assemblée générale constitutive, ainsi que du conseil d'administration, afin de mettre en place officiellement les instances de cet organisme.

Je vous prie de bien vouloir procéder à cette désignation.